

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
Réglementation de la circulation routière

LE MAIRE DE SELLES-SUR-CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties

VU la demande de l'association K.R. Team représentée par Monsieur MAIRE, sise 20 rue du Lavoir à Selles-sur-Cher, en date du 03 avril 2024 pour l'organisation d'une journée passion auto 2024 sur la commune de Selles-sur-Cher ;

VU l'attestation en Responsabilité Civile souscrite auprès de la SAS ASSURANCES LESTIENNE- BP 34 - 51370 REIMS Cedex réceptionnée en Mairie le 19 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité aux personnes, il y a lieu d'interdire la circulation routière et le stationnement des autres véhicules dans le périmètre réservé à cette manifestation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité aux personnes, des axes routiers et un chemin Rural seront temporairement fermés à la circulation des autres véhicules à moteur et réservés au pétitionnaire,

CONSIDERANT qu'une signalisation routière adaptée devra être mise en place sur site par l'organisateur K.R. TEAM ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation de la circulation routière – Hameau de Champcol

La circulation routière des véhicules à moteur sera strictement réservée aux véhicules participant à la Journée Passion Auto 2024 KR TEAM ainsi qu'à l'organisateur K.R. Team sur les voies suivantes (cf plan) :

- **Voie communale n° 11 (Route de l'Orillard) .**

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la Route Départementale n° 51.

- **Rue Basse de Champcol (VC N° 12).
Section comprise de l'intersection avec le Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol à la limite communale.**
- **Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol.**

En raison des interdictions des voies citées ci-dessus, les véhicules pourront emprunter à double sens, le restant de la rue Basse de Champcol pour se diriger vers la rue du Collon (VC n° 163).

Ce dispositif sera mis en place le dimanche 05 mai 2024 de 08 H 00 à 19 H 00.

Article 2: Réglementation du stationnement des véhicules.

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit le dimanche 05 mai 2024 de 08 H 00 à 19 H 00 sur les voies suivantes :

- **Route de l'Orillard (VC n° 11).**
- **Rue Basse de Champcol (VC N° 12).
Section comprise de l'intersection Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol à la limite communale.**
- **Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol.**

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation routière (panneaux d'interdiction et de déviation de la circulation routière) sera mise en place par l'association K.R. Team.

La signalisation routière et les barrières « Vauban » seront prépositionnées quelques jours avant la manifestation.

L'association organisatrice K.R Team sera chargée du balisage du parcours à compter du dimanche 05 mai 2024 de 08 H 00 à 19 H 00.

Article 4 : Contravention

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Affichage

L'arrêté municipal sera publié conformément à la réglementation en vigueur et il reviendra à l'organisateur d'afficher sur place et à chaque extrémité des voies concernées par la manifestation le présent arrêté.

Article 6 : Délai de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher
Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.
Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.
SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay.
Association K.R. Team représentée par Monsieur MAIRE.

Fait à Selles-sur-Cher, le 19 avril 2024
Le Maire
Stella COCHETON



